Informations de base

1994/0087(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique de recherche RDT: biomédecine et santé (1994-1998) **Subject** 4.20.02 Recherche médicale	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1817	1994-12-15
Recherche	1810	1994-12-01

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0068	Résumé
21/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/1994	Vote en commission		Résumé
14/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0063/1994	
17/11/1994	Débat en plénière		
15/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0087(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/3/05556

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0063/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0014	14/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0131/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0107-0151	17/11/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0068	30/03/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1019/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0117	14/09/1994	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1994/0913 JO L 361 31.12.1994, p. 0040	Résumé

Programme spécifique de recherche RDT: biomédecine et santé (1994-1998)

1994/0087(CNS) - 17/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Les amendements "horizontaux" aux programmes spécifiques. Comme il l'avait fait lors de l'examen des douze programmes spécifiques dont l'approbation par le PE avait eu lieu à la fin de la législature précédente, le PE a adopté des amendements horizontaux qui traitent des mêmes questions mais qui trouvent leur place à des endroits différents dans le texte des programmes spécifiques individuels. Ces amendements concernent : 1) les prérogatives du PE en matière budgétaire : pour le PE, les montants définitifs pour les programmes sont arrêtés par l'autorité budgétaire conformément aux disponibilités des ressources des perspectives financières et la priorité relative donnée aux domaines couverts par les différents programmes. 2) l'état d'avancement et la mise en oeuvre des programmes : pour le PE, l'augmentation du montant global maximal du 4e PC RDT dépendra notamment de l'évaluation de l'état d'avancement et de la mise en oeuvre des programmes; à ce sujet, il souligne que pour que l'état d'avancement soit jugé satisfaisant, il est important que les premiers engagements de crédits soient effectués dans un délai ne dépassant pas les douze mois suivant l'adoption du programme considéré. 3) un besoin d'accélérer les procédures de sélection et accroître la transparence : il est

souligné qu'il faudra simplifier et accélérer les procédures de candidatures et de sélection en vue de faciliter la participation aux programmes spécifiques, notamment des PME, des centres de recherche et des universités. 4) l'information du PE : le programme de travail que la Commission établit détaillant les objectifs scientifiques et technologiques et précisant les étapes de mise en oeuvre ainsi que le financement envisagé des programmes doit être porté à la connaissance du PE ainsi que ses éventuelles mises à jour. 5) la comitologie : le PE réitère sa position en faveur des comités consultatifs en lieu et place de ceux de réglementation. Il préconise aussi que les frais afférents au fonctionnement des comités doivent être à la charge des Etats membres. 6) les accords internationaux : le PE propose d'étendre le champ des négociations entreprises par la Commission en vue d'associer aux programmes RDT, par des accords internationaux, des pays tiers européens, de manière à y inclure également les pays tiers du bassin méditerranéen. Biomédecine et santé. Le PE souligne que la recherche, tout en renforçant les bases de l'industrie doit contribuer à promouvoir le progrès en médecine afin d'améliorer la santédans les Etats membres. Il insiste pour que tous les résultats de la recherche soient rendus publiques par publication dans les journaux scientifiques et précise qu'aucun brevet pour les projets financés par l'UE ne sera accordé à des organisations ou entreprises individuelles. Il élargit la liste des maladies-objectifs de la recherche en y ajoutant celles provoquées par des agents infectieux non identifiés; il propose aussi de consacrer des moyens à la recherche en ingénierie biomédicale qui doit avoir sa place à côté de celle sur le génome humain et la recherche sur le cerveau. Concernant la recherche sur le cancer, il se prononce pour que l'on accorde la priorité aux projets à finalité thérapeutique. Il souligne néanmoins que la qualité de la vie en tant qu'élément d'évaluation du traitement doit être prise en compte "dans le respect de l'autonomie des choix des personnes et des règles éthiques visant à protéger la personne humaine en fin de vie...". Il propose aussi d'étendre la recherche sur les relations de cause à effet entre les facteurs environnementaux et le développement du cancer. La recherche pharmaceutique doit s'attacher au respect des règles de recherches prénormatives ainsi que des aspects éthiques, sociaux et juridiques de la recherche sur les nouveaux médicaments; elle doit, autant que faire se peut, réduire ou remplacer l'expérimentation animale en ayant recours à la modélisation mathématique. La recherche sur le cerveau doit viser à promouvoir un traitement adéquat et efficace des neuropathies. En matière de recherche sur le génome humain, le PE se prononce pour la prise en compte des plus récents progrès de la génétique moléculaire mais il insiste sur le respect des aspects éthiques, sociaux et juridiques propres à la recherche sur le génome humain. Le PE souligne également que ce programme de recherche ne servira pas à financer une participation à des projets internationaux visant à l'analyse de la base génétique de la diversité ethnique (projet sur la Diversité du Génome Humain). Pour le PE, la priorité doit être accordée aux projets à finalité thérapeutique. En matière de recherche en médecine du travail, le PE précise que l'examen génétique des travailleurs visant à déterminer des prédispositions génétiques à des facteurs de risque sur les lieux du travail est inacceptable et, par conséquent, une telle recherche ne sera pas financée par le programme spécifique. En revanche, le PE se prononce pour la recherche sur le lien entre facteurs environnementaux (ex. toxines) et des maladies (ex. le cancer) et pour renforcer la recherche fondamentale concernant les maladies allergiques et leur répercussion sur la santé publique. En matière de recherche-santé publique, il met l'accent sur l'impact de l'alimentation sur la santé et se prononce pour l'étude comparative des données alimentaires en provenance des Etats membres. Quant à la recherche éthique et biomédicale, le PE précise qu'aucun projet dont l'orientation soit contraire au principe de la Convention européenne des droits de l'homme à la Charte de l'ONU ou à la future Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe, ne sera aidé. Enfin, en matière de ventilation du montant alloué à ce programme, le PE envisage une subdivision par activité et un schéma différents de ceux proposés par la Commission.

Programme spécifique de recherche RDT: biomédecine et santé (1994-1998)

1994/0087(CNS) - 30/03/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration en biomédecine et santé pour la période 1994-1998. - Montant estimé nécessaire: 336 millions d'écus. - Objectif général du programme: contribuer à améliorer l'efficacité de la recherche en médecine et santé, en assurant une meilleure coordination des activités de recherche des Etats membres et en assurant l'application des résultats grâce à une coopération et une mise en commun des ressources au niveau communautaire. - Domaines couverts par le programme: recherche sur le SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses; recherche sur le cancer; recherche pharmaceutique; recherche sur le cerveau; recherche sur le génome humain; recherche en médecine du travail et environnementale; recherche sur les maladies ayant un fort impact sociologique (maladies cardiovasculaires, maladies chroniques et vieillissement, maladies rares); recherche en santé publique y inclus les services de santé; technologie et ingénierie biomédicale; éthique biomédicale. La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs. La Commission est autorisée à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'accords internationaux avec des pays tiers européens afin de les associer à tout ou partie du programme.

Programme spécifique de recherche RDT: biomédecine et santé (1994-1998)

1994/0087(CNS) - 15/12/1994 - Acte final

La décision du Conseil arrête un programme spécifique de RDT et de démonstration en biomédecine et santé pour la période 1994-1998. - Objectifs : contribuer à améliorer l'efficacité de la recherche en médecine et santé, en assurant une meilleure coordination des activités de recherche des Etats membres et en assurant l'application des résultats grâce à une coopération et une mise en commun des ressources au niveau communautaire; contribuer à centrer la recherche sur des projets intéressant la CE et les consommateurs et à promouvoir le transfert de la recherche vers l'application clinique. - Montant estimé nécessaire: 336 millions d'écus. Répartition indicative par domaine (en millions d'écus) : - Recherche pharmaceutique : 37 - Technologie et ingénierie médicale : 37 - Recherche sur le cerveau : 40,5 - Maladies ayant un impact socio-économique majeur, de la recherche fondamentale jusqu'à la pratique clinique : 141 .Recherche sur le SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses : 27 .Recherche sur le cancer : 33,5 .Recherche sur les maladies cardio-vasculaires : 27 .Maladies chroniques et viellissement : 33,5 .Médecine du travail et environnementale : 13,5 . Maladies "orphelines" : 6,5 - Recherche sur le génome humain : 40,5 - Recherche en santé publique et services de santé: 33,5 - Recherche en éthique

biomédicale : 6,5 La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs.